

Plan de Gestion de la Ressource en Eau du Jabron

ARTELIA Eau & Environnement

6, rue de Lorraine
38130 Echirolles
Tel. : +33 (0)4 76 33 40 00
Fax : +33 (0)4 76 33 42 96

DDT

**Direction
Départementale
des Territoires**

**des Alpes de
Haute-Provence**



SOMMAIRE

INTRODUCTION	1
DÉFINITION DE LA GESTION QUANTITATIVE	1
CONTEXTE ET CADRE RÉGLEMENTAIRE	1
LA GESTION QUANTITATIVE ACTUELLE, SYNTHÈSE DES ÉTUDES VOLUMES PRÉLEVABLES	2
CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU BASSIN VERSANT	2
CARACTÉRISTIQUES DES USAGES DU BASSIN	5
AEP 5	
Agriculture	6
Industrie	6
PRÉLÈVEMENTS ACTUELS DE LA RESSOURCE EN EAU	6
OBJECTIFS CIBLES DE RÉDUCTION	6
LES ACTEURS DU BASSIN ET LEURS RÔLES	7
Schéma général de gestion	7
Les acteurs du bassin	8
L'ÉTAT / LA POLICE DE L'EAU	8
LA PROFESSION AGRICOLE	8
LES COLLECTIVITÉS DU TERRITOIRE	10
LES COMITÉS DÉPARTEMENTAUX	11
LA CONCERTATION POUR UNE MEILLEURE GESTION QUANTITATIVE	11
LE PROGRAMME D' ACTIONS POUR ATTEINDRE L'ÉQUILIBRE QUANTITATIF	12
ACTIONS RÉGLEMENTAIRES	12
Débits réservés aux ouvrages	12
Révision des autorisations de prélèvement	13
Plan Action Sécheresse	14
Connaissance des forages domestiques	14
ACTIONS STRUCTURELLES	15
Projet de substitution par extension du réseau du Thor (AS 1)	15
Retenues collinaires de substitution (AS 2)	15
Forages individuels profonds (AS 3)	15
Raccordement du canal de l'ASA du Bessan au canal de la Prise (AS 4)	16
Passage à l'irrigation localisée (goutte à goutte) (AS 5)	16
Amélioration des rendements de réseau d'alimentation eau potable (AS 6)	16
Sensibilisation aux économies d'eau et communication (AS 7)	17
Etude globale hydromorphologique du Jabron (AS 8)	18
Etude sur l'impact du déboisement (AS 9)	18
ACTIONS ORGANISATIONNELLES	18
CARTOGRAPHIE DES ACTIONS	19
LES OUTILS DE SUIVI DU PGRE	19
OBSERVATOIRE DE L'ÉTAT QUANTITATIF DU JABRON	19
SUIVI DES ACTIONS DU PGRE	21
SUIVI DES PRÉLÈVEMENTS	21
RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET CALENDRIER DU RETOUR À L'ÉQUILIBRE QUANTITATIF	21
ANNEXES : FICHES D' ACTIONS	23

TABLEAUX

TABLEAU 1 : LISTE DES COMMUNES SUR LE BASSIN VERSANT DU JABRON	5
TABLEAU 2 : DONNÉES AEP SUR LE BASSIN VERSANT DU JABRON	5
TABLEAU 3 : PRÉLÈVEMENTS 2012 SUR LE BASSIN VERSANT DU JABRON.	6
TABLEAU 4 : ÉCONOMIES CIBLES SUR LE BASSIN VERSANT DU JABRON.	7
TABLEAU 5 : AUTORISATIONS DE PRÉLÈVEMENTS POUR L'USAGE IRRIGATION SUR LE BASSIN VERSANT DU JABRON	13
TABLEAU 6 : AUTORISATIONS DE PRÉLÈVEMENT POUR L'USAGE AEP SUR LE BASSIN VERSANT DU JABRON	13
TABLEAU 7 : VALEURS DE DÉBITS CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE D'ÉTIAGE SENSIBLE AU POINT D'OBSERVATION DU PONT DE NADÉ.	14
TABLEAU 9 : CARACTÉRISATION DES PROJETS RÉALISABLES DE RETENUES COLLINAIRES	15
TABLEAU 8 : OBJECTIFS SEUILS DE RENDEMENT DE RÉSEAU (SENS DU DÉCRET DU 27 JANVIER 2012).	16
TABLEAU 10 : CALENDRIER DE RETOUR À L'ÉQUILIBRE (EN VOLUME)	23
TABLEAU 11 : CALENDRIER DE RETOUR À L'ÉQUILIBRE (EN DÉBIT)	24

FIGURES

FIGURE 1 : SITUATION DU BASSIN VERSANT DU JABRON	3
FIGURE 2 : BASSIN VERSANT DU JABRON	4
FIGURE 3 : SCHÉMA GÉNÉRAL DE GESTION SUR LE BASSIN VERSANT DU JABRON	7
FIGURE 4 : REPRÉSENTATION DES ACTIONS	19
FIGURE 5 : EVOLUTION DES DÉBITS DU JABRON DE 2008 À 2016 AU PONT DE NADÉ.	20

GLOSSAIRE

Débit Objectif d'étiage (DOE) : Débits objectifs d'étiage pour lesquels sont simultanément satisfaits le bon état des eaux et, en moyenne huit années sur dix, l'ensemble des usages. Le DOE doit être respecté en moyenne mensuelle ; il s'agit d'un débit de planification qui permet de définir le niveau de prélèvements acceptable vis-à-vis du maintien du bon état des milieux aquatiques. Il est visé au niveau des points stratégiques de référence du SDAGE.

Débit de CRise (DCR) : Débits de CRise (DCR) en dessous desquels seules les exigences relatives à la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile, de l'alimentation en eau potable, et les besoins des milieux naturels peuvent être satisfaits. Le DCR doit être respecté en débit journalier avec une période maximale autorisée de ce débit qui maintient les milieux aquatiques en état de survie. Il s'agit d'un débit de crise qui correspond à un niveau de prélèvement maximum et prioritaire pour les usagers et le maintien de la survie des milieux aquatiques. Il est visé au niveau des points stratégiques de référence du SDAGE.

Débit Minimum Biologique (DMB) : Débit mensuel minimal des cours d'eau garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces aquatiques dans l'eau

Module : Débit moyen inter-annuel (sur 15 ans minimum).

Niveau piézométrique d'alerte (NPA) : Niveau de référence en dessous duquel les fonctions de recharge de la nappe et les usages dépendants de celle-ci sont compromis.

Niveau piézométrique de crise (NPC) : Niveau en dessous duquel sont assurés les besoins en eau potable et de sécurité des installations et la recharge de la nappe étant compromise.

Régime biologique : plage de débits pour le maintien de la faune piscicole.

Zone de répartition des eaux (ZRE) : secteur hydrographique présentant une insuffisance chronique des ressources par rapport aux besoins.

I. INTRODUCTION

I.1 DÉFINITION DE LA GESTION QUANTITATIVE

L'objectif d'une gestion quantitative équilibrée de la ressource est de permettre d'atteindre le bon état des eaux et de satisfaire l'ensemble des usages (bon fonctionnement des milieux aquatiques et des usages humains) en moyenne huit années sur dix.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 précise que les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable sont des usages prioritaires, mais des diminutions de consommation sont toutefois possibles. A travers un effort collectif, l'ensemble des usages doit contribuer à résorber les déséquilibres quantitatifs avérés.

Afin d'atteindre une gestion quantitative équilibrée, les études de détermination des volumes prélevables globaux proposent des objectifs de débits ou de niveaux piézométriques ainsi que des volumes prélevables globaux. Le PGRE doit les compléter par des règles de partage de l'eau inter usages et des actions concrètes d'économies d'eau établies en concertation avec les acteurs locaux.

I.2 CONTEXTE ET CADRE RÉGLEMENTAIRE

Le bassin versant du Jabron a été identifié en déséquilibre quantitatif dans le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée 2010-2015, c'est-à-dire dans une situation d'inadéquation entre les prélèvements et la disponibilité de la ressource.

Conformément aux dispositions du SDAGE 2010- 2015, une étude d'évaluation des volumes prélevables (EEVP), a été réalisée en 2011 et complétée en 2013. Elle apporte les éléments techniques de diagnostic de la situation pour le bassin et précise l'ampleur du déficit quantitatif. Elle propose les objectifs de débits ou de niveaux piézométriques ainsi que les volumes globaux permettant d'atteindre le bon état des eaux et de satisfaire l'ensemble des usages en moyenne huit années sur dix. Elle propose également des scénarios visant à résorber les déséquilibres quantitatifs avérés et des pistes d'action.

Le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée 2016-2021 préconise la réalisation de plans de gestion de la ressource en eau (PGRE) sur les territoires pour lesquels les EEVP ont confirmé le déséquilibre quantitatif du fait des prélèvements. Issu d'une démarche territoriale concertée, le PGRE est un outil qui regroupe les différentes décisions et actions de gestion quantitatives sur un territoire. Il définit ainsi un programme d'actions pour atteindre l'équilibre quantitatif et organise le partage du volume d'eau prélevable global entre les différents usages. Il permet de construire des bases partagées et concertées entre les acteurs des territoires sur lesquels l'enjeu quantitatif par rapport à la ressource en eau est fort et de donner un cadre cohérent à l'ensemble des actions relatives à l'atteinte de l'équilibre quantitatif. Le PGRE a valeur de projet de territoire.

Le PGRE est prévu dans l'Orientation Fondamentale n°7 – Disposition 7-05 du SDAGE et doit comporter :

- La fixation des volumes prélevables mensuels par usage, en période d'étiage, sur le territoire, par sous-secteur et par type de ressource (superficielle et souterraine le cas échéant) ;
- La fixation des objectifs quantitatifs aux points stratégiques de référence (DOE/DCR, NPA/NPC);
- La fixation des objectifs de réduction d'économie d'eau, et éventuellement pistes de substitution ;

- La répartition des volumes entre usages, et éventuellement les modalités de répartition au sein d'un usage ;
 - Les principes de révision des autorisations de prélèvement ;
 - Les actions prévues pour résorber le déséquilibre (économies d'eau, développement de techniques innovantes, gestion des ouvrages et des aménagements existants, etc.) et délais de mise en compatibilité des décisions administratives (autorisations de prélèvements, etc.) ;
 - Le projet de création d'organismes uniques de gestion collective pour l'irrigation (OUGC) ;
 - Les mesures de gestion pour les différents franchissements des seuils aux points stratégiques de référence en période de crise ;
 - Les outils de suivi du plan de gestion (tableau de bord des actions, suivi de la ressource et des prélèvements).
- L'ensemble de ces mesures fait l'objet d'une déclinaison dans le temps en fonction des capacités des maîtres d'ouvrages à les porter et de leurs délais de mise en œuvre.

La rédaction du présent PGRE et notamment le plan d'action destiné à répondre aux objectifs quantitatifs, sont issus d'une concertation menée par la DDT des Alpes-de-Haute-Provence auprès de tous les acteurs concernés (irrigants, collectivités). Les acteurs de l'eau qui ont participé à la rédaction du présent protocole et objectifs de gestion de la ressource en eau ont veillé à leur compatibilité avec les dispositions du SDAGE et s'engagent à les mettre en œuvre.

Ce document fera l'objet d'une notification préfectorale pour validation par l'Etat de ce plan de gestion établi dans la concertation et des engagements respectifs des acteurs.

II. LA GESTION QUANTITATIVE ACTUELLE, SYNTHÈSE DES ÉTUDES VOLUMES PRÉLEVABLES

II.1 CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU BASSIN VERSANT

Le Jabron appartient aux affluents moyenne Durance aval. Son bassin versant a une superficie de 203 km².

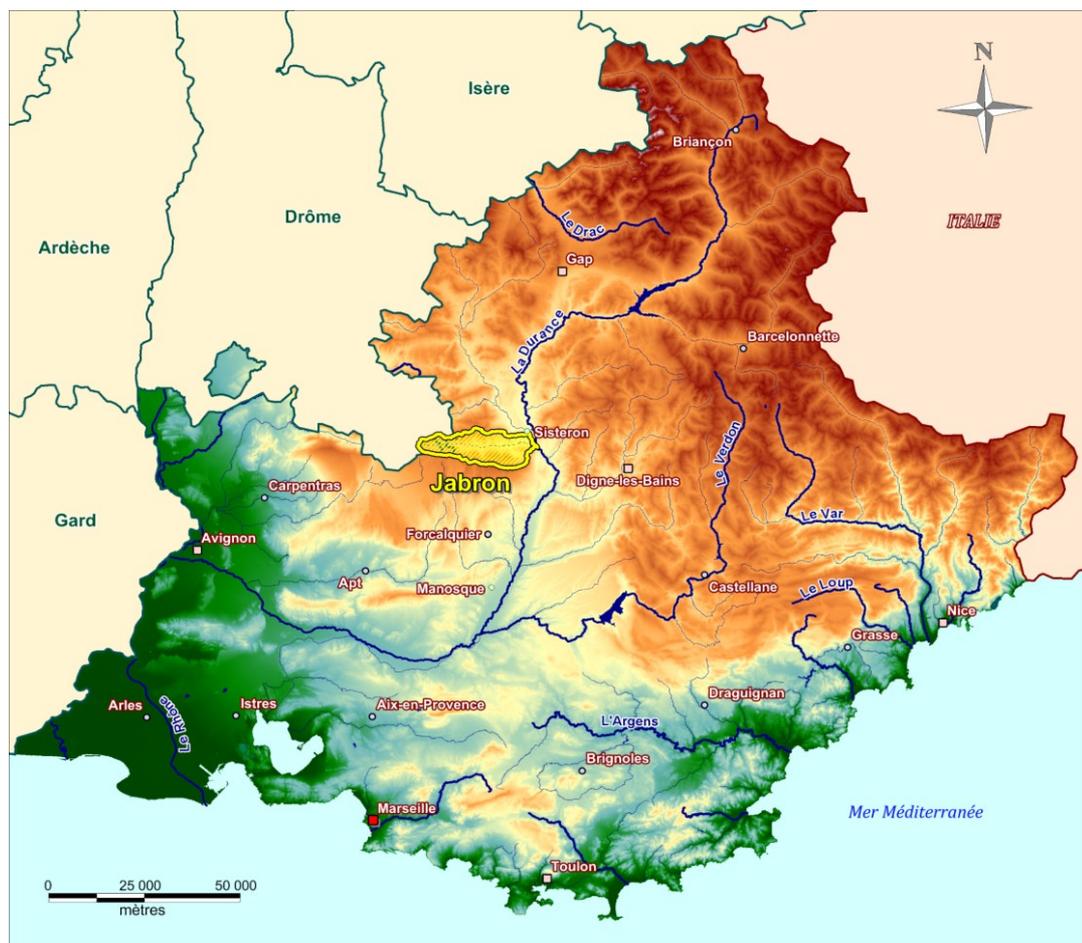


Figure 1 : Situation du bassin versant du Jabron

Le Jabron prend sa source au pied du col de la Pigière et s'écoule dans la direction Ouest-Est en longeant le versant nord de la Montagne de Lure pour rejoindre la Durance 4 km à l'aval de Sisteron, après un parcours d'une trentaine de kilomètres.

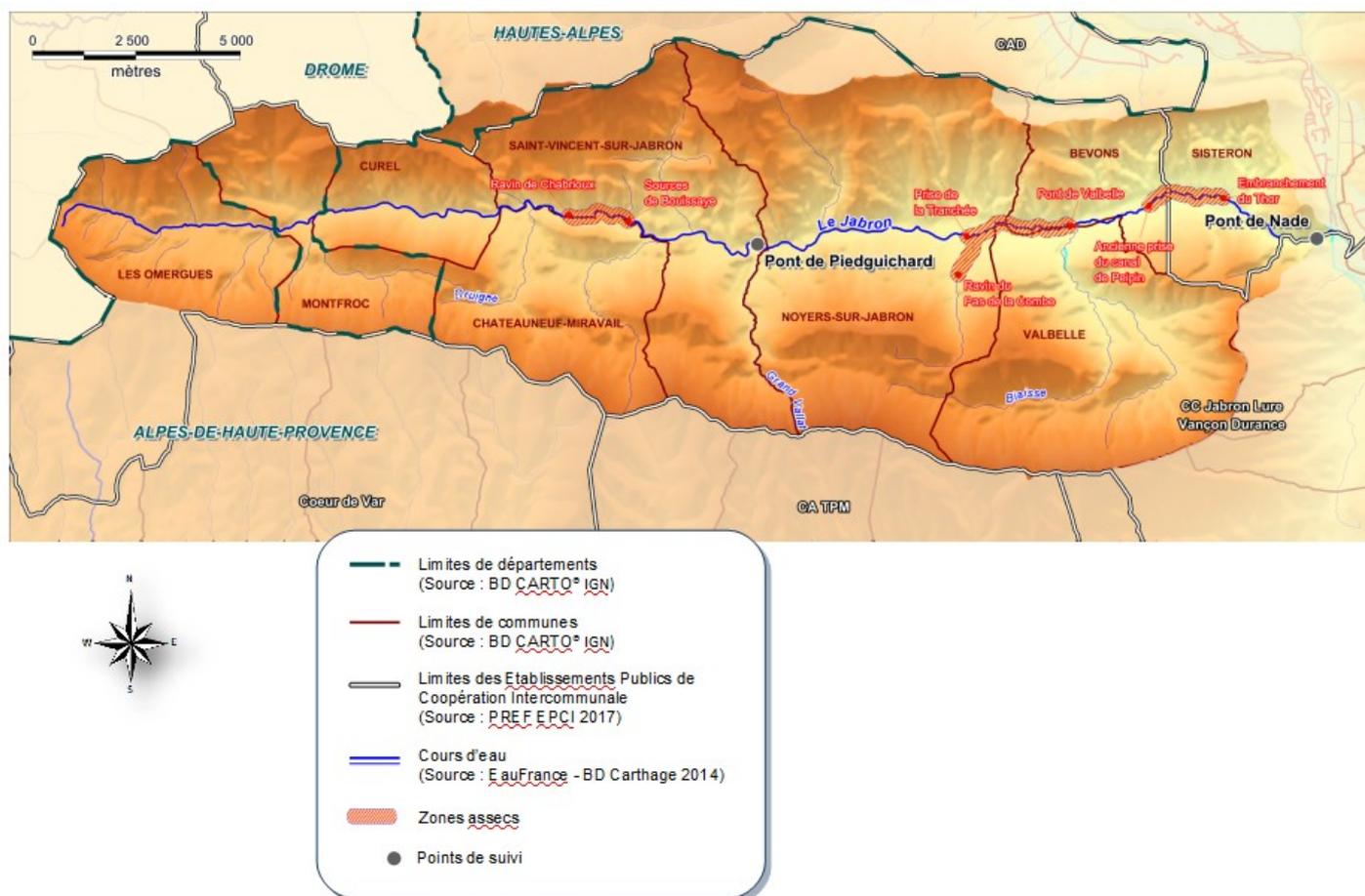


Figure 2 : Bassin versant du Jabron

Il présente deux cluses : entre Montfroc et les Omergues, et peu avant sa confluence avec la Durance. Entre ces cluses, le fond de la vallée est une succession de petites plaines où s'est développée l'agriculture.

Les principaux affluents du Jabron sont situés rive droite et sont d'amont en aval : La Druique (bassin de 8 km²), Le grand Vallat (bassin de 13 km²) et La Biaisée (bassin de 34 km²).

La principale caractéristique du bassin est d'avoir peu de nappes pour constituer des ressources en eau pour les différents prélèvements. La présence de formations karstifiables soustrait une partie des écoulements superficiels, notamment en période d'étiage.

Le régime hydrologique du Jabron est de type pluvial méditerranéen à influence nivale. Il est caractérisé par un étiage hivernal, des hautes eaux au printemps et un étiage estival sévère en raison des faibles précipitations estivales. Les apports sont ainsi étalés de l'hiver au printemps, du fait de la fonte des neiges. Des crues imprévisibles et violentes peuvent subvenir en automne et au printemps. L'étiage estival est largement aggravé par les prélèvements agricoles et le cours du Jabron s'assèche de façon chronique, particulièrement sur les tronçons suivants :

- entre le pont de Lange et la souille de la Miane ;
- entre Piedguichard et le canal de Jarjaye ;
- entre les ponts de Noyers et de Valbelle ;
- entre la mission et le Paressous.

Certains secteurs sont continuellement alimentés par des résurgences, notamment à partir du Gournias.

II.2 CARACTÉRISTIQUES DES USAGES DU BASSIN

II.2.1 AEP

Environ 3 100 habitants sont situés sur le bassin versant du Jabron, qui comprend tout ou partie de 21 communes.

Nom des communes	Département	Degré de couverture du bassin versant du Jabron
AUBIGNOSC	04	1%
BEVONS	04	88%
CHATEAUNEUF-MIRAVAIL	04	entière
CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT	04	1%
CRUIS	04	1%
CUREL	04	entière
EOURRES	05	7%
LA ROCHEGIRON	04	1%
LACHAU	26	1%
LARDIERS	04	1%
LES OMERGUES	04	50%
L'HOSPITALET	05	1%
MONTFROC	26	99%
NOYERS-SUR-JABRON	04	90%
PEIPIN	04	13%
REDORTIERS	04	1%
SAINT-ETIENNE-LES-ORGUES	04	1%
SAINT-VINCENT-SUR-JABRON	04	entière
SEDERON	26	1%
SISTERON	04	24%
VALBELLE	04	entière

Tableau 1 : Liste des communes sur le bassin versant du Jabron

Source : EEVP

La plupart des communes gèrent l'adduction d'eau potable individuellement en régie. Le SIVU Eau et assainissement de la Vallée du Jabron regroupe 4 communes : Noyers-sur-Jabron, Bevons, Curel et Chateauneuf Miraval.

Le SIVU et 4 autres communes effectuent leurs prélèvements en source ou en nappe sur le bassin versant du Jabron.

	2014		2015	
	Volume prélevé (m ³)	Rendement de réseau	Volume prélevé (m ³)	Rendement de réseau
SIVU Jabron	98 868	50,6%	94 144	58,3%
Les Omergues	20 320	57,8%	20 320	57,9%
Montfroc	8 200	60 %	8 200	60%
Saint Vincent sur Jabron	24 901	62,2%	25 128	57,7%
Valbelle	21 562	65,1%	21 562	67,6%
	173 851	59%	169 354	60%

Tableau 2 : Données AEP sur le bassin versant du Jabron

Source : RPQS des communes et estimations pour la commune de Montfroc et pour le volume prélevé de la commune des Omergues

Le rendement de réseau moyen 2015 sur le bassin du Jabron est de 60 %, pour un prélèvement brut annuel d'environ 169 milliers de m³.

II.2.2 Agriculture

Le territoire du Jabron compte une trentaine d'exploitations individuelles pour une surface agricole utile de 5 143 ha. Environ 180 ha sont irrigués en individuel sur le Jabron, dont près de la moitié pour arroser des fourrages. Viennent ensuite les vergers (près de 25 %) et les céréales et oléoprotéagineux (blé, tournesol).

Six structures d'irrigation collectives sont présentes sur le bassin versant du Jabron et desservent plus de 30ha de surface agricole, prairies pour fourrages et jardins de particuliers. Seules deux structures exploitent tous les ans des prélèvements. L'irrigation depuis ces structures d'irrigation collective se fait principalement de façon gravitaire, à partir de prélèvements en eaux superficielles dans le Jabron ou ses affluents. Il arrive cependant que des adhérents installent leur propre pompe dans le canal pour pratiquer l'aspersion et la micro-irrigation.

Pour l'usage irrigation, les volumes prélevés sur le bassin versant du Jabron sont de l'ordre de 1 900 milliers de m³ en 2012.

II.2.3 Industrie

Il n'y a pas d'activité industrielle proprement dite prélevant dans les ressources du bassin du Jabron.

II.3 PRÉLÈVEMENTS ACTUELS DE LA RESSOURCE EN EAU

Les usagers agricoles représentent 88 % du total des prélèvements et l'adduction en eau potable 12%. Les prélèvements sont effectués sur la ressource de surface.

Les prélèvements notifiés sont les suivants (basés sur les données 2012) :

		IRRIGATION					AEP		
		Volumes autorisés (milliers de m ³)	Volumes bruts (milliers de m ³)	Volumes nets (milliers de m ³)	Débits bruts (l/s)	Débits nets (l/s)	Volumes autorisés (milliers de m ³)	Volumes bruts (milliers de m ³)	Volumes nets (milliers de m ³)
JABRON global	Juillet	933	432	119	739	467		27,8	12,5
	Août	828	373	121	554	328		27,8	12,5
	Septembre	647	184	52				18,2	8,18
	Etiage	2 408	989	292				73,8	47,5
	Année	3 905	1897	489				247	111

Tableau 3 : Prélèvements 2012 sur le bassin versant du Jabron.

Source : Notification préfectorale des résultats de l'EEVP (24 février 2014)

II.4 OBJECTIFS CIBLES DE RÉDUCTION

L'étude d'évaluation des volumes prélevables a confirmé la situation de déséquilibre quantitatif du bassin versant du Jabron. Le déséquilibre quantitatif concerne l'alimentation en eau potable et l'irrigation.

Le Préfet de Région Provence Alpes Côte d'Azur a notifié au Préfet des Alpes-de-Haute-Provence les résultats des EEVP par lettre en date du 24 février 2014. Les objectifs quantifiés suivants y figurent, ainsi que la demande d'établir un PGRE.

En gestion normale, la notification préfectorale annonce un objectif de réduction des volumes bruts prélevés sur la période juillet-août-septembre de **20 % pour l'AEP** et de **33 % pour l'irrigation**.

Les économies cibles correspondantes en volume brut sont les suivantes :

Usage	Juillet	Août	Septembre	Etiage
AEP	5,6 milliers de m ³	5,6 milliers de m ³	3,6 milliers de m ³	14,8 milliers de m ³
Agriculture	142,6 milliers de m ³	123,1 milliers de m ³	60,7 milliers de m ³	326,4 milliers de m ³
	73,9 L/s	55,4 L/s		

Tableau 4 : Économies cibles sur le bassin versant du Jabron.

Source : d'après la notification préfectorale des résultats de l'EEVP

La gestion contrainte en période de sécheresse avérée est établie en vue de respecter des Débits d'Objectif d'Étiage [DOE] et Débits de Crise [DC] aux points nodaux. Sur les trois mois d'étiage, la notification préfectorale annonce les débits de gestion suivants, mesurés au point stratégique de référence du pont de Nadé :

- DOE : 130 L/s ;
- DCR : 65 L/s.

Ces débits seront atteints de façon progressive, dès que les actions proposées seront mises en œuvre : le DCR actuellement appliqué sur le bassin versant est de 52 l/s.

II.5 LES ACTEURS DU BASSIN ET LEURS RÔLES

II.5.1 Schéma général de gestion

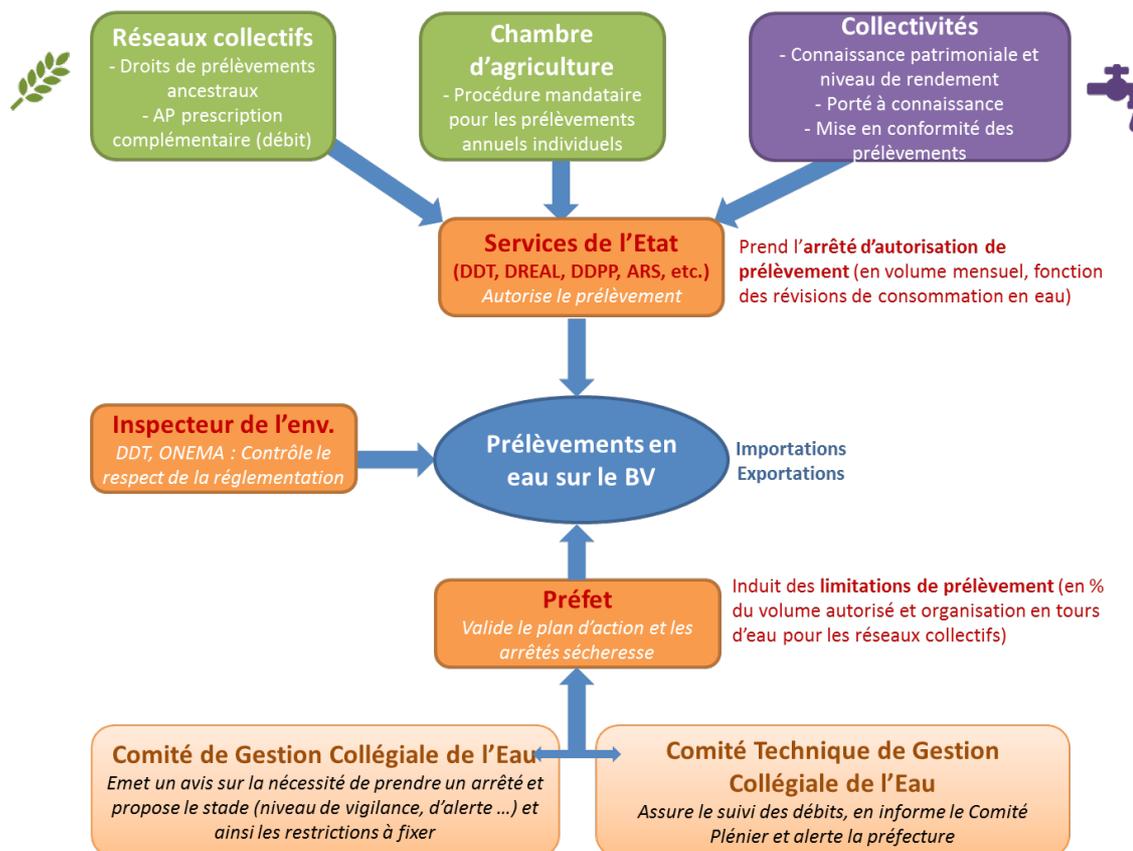


Figure 3 : Schéma général de gestion sur le bassin versant du Jabron

II.5.2 Les acteurs du bassin

II.5.2.1 L'ETAT / LA POLICE DE L'EAU

II.5.2.1.1 Autorisations de prélèvements

Le Préfet accorde les autorisations de prélèvement sur la base des demandes déposées par les pétitionnaires auprès du Guichet Unique sur l'Eau, au titre du Code de l'Environnement.

Les prélèvements sont exprimés en débits et en volumes. Les autorisations rappellent les obligations de comptage ou de dispositifs d'évaluation appropriés permettant de compter et de gérer les volumes utilisés. Elles indiquent également les périodes durant lesquelles ce prélèvement peut être effectué, ainsi que le débit minimal à laisser dans le cours d'eau lorsqu'il s'agit d'un prélèvement en rivière. Des prescriptions complémentaires peuvent être émises si les objectifs environnementaux le requièrent.

II.5.2.1.2 Débits réservés

L'article L.214-18 du Code de l'Environnement impose à tout ouvrage dans le lit mineur d'un cours d'eau (seuils, barrages, prises d'eau) de laisser à l'aval un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces présentes. D'une manière générale, il ne doit pas être inférieur au 1/10^{ème} du module. Le débit réservé peut être modulé selon les périodes de l'année (« régime réservé »), sous réserve que la moyenne annuelle de ces valeurs ne soit pas inférieure aux débits minimaux fixés par arrêté préfectoral.

Les obligations relatives au minimum légal prévues à l'article L.214-18 s'appliquent aux ouvrages existants lors du renouvellement de leur titre d'autorisation ou, au plus tard, au 1^{er} janvier 2014. Le contrôle du respect des débits réservés est assuré par les services de l'Etat.

Le Préfet s'assure du respect des débits réservés par des jaugeages manuels effectués régulièrement par la DDT ou lors de contrôles programmés ou inopinés.

II.5.2.1.3 Gestion de la sécheresse

Durant les épisodes de sécheresse avérée, une gestion contrainte est mise en œuvre à travers le Plan d'Action Sécheresse.

Un arrêté cadre, régulièrement révisé, fixe les débits de seuils d'alerte des cours d'eau en dessous desquels des mesures de restriction des usages de l'eau s'appliquent. Il détermine également les règles de gestion des usages de l'eau lorsque ces seuils sont atteints.

Le franchissement d'un seuil est constaté par arrêté préfectoral spécifique, qui reprend le détail des mesures de restriction pour les différents usages définies dans l'arrêté cadre, complété éventuellement par des mesures spécifiques.

II.5.2.2 LA PROFESSION AGRICOLE

La Chambre d'Agriculture des Alpes-de-Haute-Provence anime la Commission Locale des Irrigants de la Vallée du Jabron, qui regroupe les acteurs de l'eau de la profession agricole, et qui a pour objectif d'améliorer l'utilisation de l'eau dans la vallée.

II.5.2.2.1 Irrigation collective

Les structures d'irrigation collective doivent effectuer une déclaration ou une demande d'autorisation auprès des services de l'Etat pour tout prélèvement à partir d'un ouvrage type forage, prise en cours d'eau ou réservoir, en fonction de ses caractéristiques.

Six Associations Syndicales de Propriétaires (Autorisées ou Libres) sont recensées sur le bassin versant du Jabron :

- ASA du canal du Bessan (20 hectares irrigables) : le prélèvement annuel moyen de cette structure entre 2006 et 2014 est de l'ordre de 481 000 m³. L'Arrêté Préfectoral d'autorisation de prélèvement n°2016-119-004 du 28 avril 2016 est valable jusqu'en 2020 et autorise un débit maximal de 60 l/s ;

- ASL de Verduègne (12 hectares irrigables) : le prélèvement annuel moyen de cette structure entre 2008 et 2014 est de l'ordre de 40 000 m³. L'Arrêté Préfectoral d'autorisation de prélèvement n°2010-1458 du 12 juillet 2010 est valable jusqu'en 2020 et autorise un débit maximal de 22 l/s ;

- ASA du canal de Bouissaye : elle prélève en moyenne annuelle 264 000 m³. La procédure de régularisation de cette ASA n'est pas aboutie ; elle ne possède actuellement pas d'autorisation de prélèvement.

- ASA des Iscles de Valbelle : elle n'est actuellement plus en fonctionnement, car le Jabron passe plus bas que la prise d'eau. L'Arrêté Préfectoral d'autorisation de prélèvement n°2010-1449 du 12 juillet 2010 est valable jusqu'en 2020 et autorise un débit maximal de 45 l/s.

- ASA du canal de Beaudina (39 hectares irrigables) : située sur la commune de Valbelle, cette ASA a été dissoute en juillet 2017.

- ASA des riverains du Jabron : cette ASA a demandé sa dissolution en 2004.

Les structures d'irrigation collective proposent une organisation chronologique par tours d'eau, qui est validée par le Préfet et mise en œuvre en situation de sécheresse avérée.

A la demande de la DDT, et conformément à l'arrêté préfectoral d'autorisation de prélèvement, elles transmettent en fin de saison d'irrigation les registres de prélèvements correspondants.

II.5.2.2.2 Irrigation individuelle

Sur le bassin du Jabron, les prélèvements agricoles temporaires font l'objet d'une procédure mandataire individuelle. Les demandes de déclaration ou d'autorisation de prélèvement sont regroupées et présentées par un mandataire unique (article R.214-23 à 25 du Code de l'Environnement), ce qui facilite la présentation et l'instruction de l'ensemble des demandes d'autorisations saisonnières de prélèvements d'eau, évitant ainsi à chaque irrigant de déposer une demande individuelle, avec étude d'impact et enquête publique.

Conformément à l'Arrêté Préfectoral n°2004-1646 du 1^{er} juillet 2004, la Chambre d'agriculture des Alpes-de-Haute-Provence est désignée pour représenter collectivement les irrigants dans le cadre de la procédure mandataire de renouvellement des autorisations de prélèvements à usage agricole. Cette procédure regroupe aujourd'hui 18 agriculteurs pour un prélèvement global d'environ 650 000 m³ par an.

Après instruction, une autorisation temporaire de prélèvement est délivrée. Cette autorisation temporaire est d'une durée maximale de six mois. L'autorisation délivrée précise pour chaque déclarant le débit instantané de prélèvement, le volume prélevable mensuel et le volume maximal à prélever durant la période d'irrigation.

II.5.2.3 LES COLLECTIVITÉS DU TERRITOIRE

II.5.2.3.1 Connaissance patrimoniale et niveau de rendement

En application du décret n°2012-97 du 27 janvier 2012, les communes doivent disposer depuis 2014 :

- Un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement ;
- Un rendement de réseau a minima $>65 + 0.2 \times$ Indice Linéaire de Consommation [ILC] ;
- A défaut du niveau de rendement suscité, un plan d'actions pour la réduction des pertes du réseau de distribution d'eau potable.

La redevance prélèvement perçue par l'Agence de l'Eau est doublée si ces obligations ne sont pas respectées.

Le SIVU de la vallée du Jabron et les 4 communes prélevant dans le bassin versant du Jabron ont un rendement de réseau moyen de 60 % en 2015.

II.5.2.3.2 Porté à connaissance

En application de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent communiquer au Préfet les informations dont elles disposent sur leurs réseaux en remplissant annuellement le rapport sur le prix et la qualité des services [RPQS]. Le décret n°95-935 du 6 mai 1995, qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D.2224-1 à D.2224-5 du CGCT. Il a été complété par le Décret n°2007-675 du 2 mai 2007 qui introduit les indicateurs de performance des services.

L'ensemble des communes et syndicat prélevant dans le bassin versant du Jabron produisent annuellement le RPQS.

II.5.2.3.3 Mise en conformité des prélèvements d'eau potable

La mise en conformité des prélèvements d'eau potable doit être effectuée en application du Code de l'Environnement et du Code de la Santé Publique. Dans ce cadre, les deux procédures menées conjointement relèvent d'une Déclaration d'Utilité Publique instruite par la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de la Santé. À cette occasion, les objectifs d'amélioration des rendements de réseaux sont fixés réglementairement.

Deux communes prélevant dans le bassin versant du Jabron doivent mettre en conformité leur prélèvement.

II.5.2.3.4 Réforme territoriale et transfert de la compétence « eau »

La loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, dite loi NOTRe, poursuit le mouvement de réforme de l'administration territoriale engagée depuis plusieurs années. Le titre II de la loi est consacré au développement et à la simplification de l'intercommunalité. A l'issue d'une concertation entre les élus et les préfets, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale [SDCI] des Alpes-de-Haute-Provence, adopté le 25 mars 2016, prévoit une rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre [EPCI-FP]. Cette dernière est fondée sur la définition de 8 pôles dans le département.

Les communes du bassin versant du Jabron appartiennent ainsi à la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance depuis le 1^{er} janvier 2017.

La loi NOTRe dispose également que la compétence « eau » soit obligatoirement transférée des communes vers les EPCI-FP, au plus tard le 1^{er} janvier 2020. Les services communaux et les syndicats d'eau existants seront supprimés s'ils desservent moins de 15 000 habitants et ne recouvrent pas au moins trois EPCI-FP. La compétence « eau » pourra être transférée à titre optionnel dans les communautés de communes à partir du 1^{er} janvier 2018.

II.5.2.4 LES COMITÉS DÉPARTEMENTAUX

II.5.2.4.1 Comité de Gestion Collégiale de l'Eau [Ge. Co. EAU]

Suite aux épisodes de sécheresse successifs, il est apparu à l'ensemble des acteurs que la gestion quantitative de l'eau devait être débattue de manière globale, et non seulement en période de crise. Dans ce cadre, le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence a créé au printemps 2012 le Comité de Gestion Collégiale de l'Eau pour permettre aux acteurs de l'eau de s'emparer des problèmes liés à l'eau de manière générale.

Ce comité a pour vocation d'élaborer la politique globale de gestion quantitative de l'eau, en périodes normales et contraintes. Il est réuni à l'initiative du Préfet et rassemble l'ensemble des acteurs de l'eau : collectivités territoriales, représentants professionnels, associations de consommateurs, associations de protection de l'environnement, services de l'Etat.

Le PGRE est présenté à ce comité.

II.5.2.4.2 Comité Technique de Gestion Collégiale de l'Eau

Il rassemble les acteurs de terrain et a pour objet d'analyser la situation hydrologique, et de proposer au Préfet des dispositions relatives à la gestion quantitative et la prise de mesures adaptées. Il se réunit dès que les débits approchent les seuils critiques, afin de proposer des arrêtés préfectoraux spécifiques, établis par secteur, et reprenant les mesures de restriction adoptées.

Tout acteur siégeant au Comité de Gestion Collégiale de l'Eau peut participer au Comité Technique.

III. LA CONCERTATION POUR UNE MEILLEURE GESTION QUANTITATIVE

Le PGRE est élaboré de manière concertée à l'échelle du territoire, sur la base des résultats techniques de l'étude EEVP. Les modalités de partage de l'eau entre usages inscrites dans ce PGRE sont le résultat de la négociation sur la répartition du volume prélevable global proposé par l'étude EEVP et discuté au sein de la gouvernance locale.

En fonction des besoins, les services de l'État et ses établissements publics organisent les temps de concertation et de communication auprès des acteurs et des différents usagers de l'eau dans le bassin versant.

Un atelier de présentation des résultats de l'EEVP a eu lieu en juin 2014. Les services de la DDT des Alpes-de-Haute-Provence ont apporté des précisions, tant sur les estimations que sur la localisation géographique des efforts à fournir. Une seconde réunion a eu lieu le 3 décembre 2014 pour présenter ces mêmes résultats aux communes.

Un atelier territorial sur la vallée du Jabron et la ressource en eau a été organisé par FNE PACA le 17 octobre 2015, réunissant tous les acteurs du territoire autour du thème de la gestion de l'eau. Les objectifs de réduction des prélèvements indiqués dans les EEVP ont été partagés et différentes pistes de solutions pour les différents usagers ont été examinées et débattues.

Une réunion avec les irrigants s'est tenue le 6 juin 2016 pour adapter les volumes demandés dans la procédure mandataire aux volumes prélevables préconisés dans l'EEVP. Cette rencontre a été l'occasion de rappeler aux irrigants les objectifs de réduction à atteindre, indiqués dans la notification préfectorale du 24 février 2014.

Une réunion de partage des propositions d'actions retenues pour l'élaboration du PGRE s'est tenue le 28 novembre 2016 en présence de l'ensemble des usagers de la ressource (agriculteurs, communes et fédération de pêche). Cette réunion a permis de faire le point sur les actions proposées (niveau d'avancement, compléments, etc.). Les acteurs agricoles ont également proposé d'inscrire au PGRE de nouvelles actions.

IV. LE PROGRAMME D' ACTIONS POUR ATTEINDRE L'ÉQUILIBRE QUANTITATIF

En juillet, l'objectif d'économies d'eau sur le bassin versant du Jabron est de 148,2 milliers de m³, tous usages confondus.

A l'étiage (juillet-août-septembre) l'objectif d'économies d'eau sur le bassin versant du Jabron est de 341,2 milliers de m³, tous usages confondus.

IV.1 ACTIONS RÉGLEMENTAIRES

IV.1.1 Débits réservés aux ouvrages

Le respect des débits réservés est indépendant du PGRE, mais il contribue à l'atteinte des objectifs de débit et du bon état quantitatif. Cette action réglementaire est intégrée au PGRE car les contraintes anthropiques et naturelles des Alpes-de-Haute-Provence liées à la gestion quantitative de l'eau imposent d'intégrer les différentes approches réglementaires, de manière cohérente et concertée.

Par similitude des approches et pour cohérence de l'organisation, les débits réservés et les débits de référence de la sécheresse sont fixés sur des bases communes.

Tout ouvrage de prélèvement dans un cours d'eau doit en permanence maintenir un débit réservé au droit de l'ouvrage, indiqué dans l'autorisation de prélèvement. L'ASA du canal de Bouissaye devant régulariser son prélèvement, l'arrêté préfectoral indiquera alors un débit réservé. Tous les autres prélèvements en cours d'eau ont un débit réservé.

IV.1.2 Révision des autorisations de prélèvement

Les prélèvements dans les eaux superficielles et souterraines sont soumis à déclaration ou autorisation au titre des articles L214-1 à 214-6 du Code de l'Environnement. La nomenclature définit les seuils de déclaration et d'autorisation au regard des impacts potentiels du prélèvement.

La Circulaire du 30/06/08 relative à la résorption des déficits quantitatifs en matière de prélèvement d'eau, prévoit la mise en adéquation des prélèvements totaux avec les capacités du milieu, par révision des autorisations de prélèvement.

L'étude EEVP a permis de fixer les prélèvements totaux compatibles avec les capacités du milieu. Le PGRE permet de fixer la répartition des volumes prélevables entre usages et les actions à mettre en œuvre pour résorber les déséquilibres quantitatifs.

Ces éléments, ainsi que les travaux mis en œuvre, les améliorations effectives et la meilleure connaissance des besoins réels, permettront aux services de l'Etat de procéder à la révision des autorisations de prélèvements, pour les définir au plus égal du volume prélevable.

Les autorisations de prélèvement en cours sont les suivantes :

Structure	Arrêté préfectoral	Autorisation
Chambre d'agriculture : Procédure mandataire	n°2016-216-008 du 04 août 2016	649 624 m ³
ASA du canal du Bessan	n°2016-119-004 du 28 avril 2016	60 l/s
ASL de Verdugne	n°2010-1458 du 12 juillet 2010	22 l/s
ASA des Iscles de Valbelle	n°2010-1449 du 12 juillet 2010	45 l/s

Tableau 5 : Autorisations de prélèvements pour l'usage irrigation sur le bassin versant du Jabron

Structure	Arrêté préfectoral	Autorisation annuelle
SIVU Jabron : Noyers-sur-Jabron	n°99 du 23 janvier 2014	30 000 m ³ (80 m ³ /j)
	n°98 du 23 janvier 2014	2 600 m ³ (10 m ³ /j)
	n°2012-2227 du 08 novembre 2012	3 600 m ³ (15 m ³ /j)
SIVU Jabron : Bevons	n°97 du 23 janvier 2016	46 000 m ³ (140 m ³ /j)
SIVU Jabron : Curel	n°2014-014-0005 du 7 octobre 2013	45 000 m ³ (188 m ³ /j)
	n°88-125 du 20 janvier 1988	Pas de volume
	n°99-2391 du 21 octobre 1999	43 m ³ /j
Les Omergues	DUP en cours	120 000 m ³ demandés
Montfroc	<i>A régulariser</i>	
Saint Vincent sur Jabron	<i>A régulariser</i>	
Valbelle	n°2016-162 du 3 février 2014	25 000 (260 m ³ /j)

Tableau 6 : Autorisations de prélèvement pour l'usage AEP sur le bassin versant du Jabron

Les communes ne disposant pas d'arrêté préfectoral d'autorisation de prélèvement devront régulariser leur situation.

Par ailleurs, les projets importants de substitution, s'ils sont financés par l'Agence de l'Eau, seront conditionnés à la révision des autorisations de prélèvement.

IV.1.3 Plan Action Sécheresse

L'Etat a en charge la Police de l'Eau, et en particulier la gestion des périodes de crise par la publication des arrêtés sécheresse et leur application. Le Plan d'Action Sécheresse fait l'objet d'un arrêté préfectoral et permet d'assurer une meilleure coordination des restrictions d'usage : il organise la gestion quantitative en situation de sécheresse, en prenant en compte les besoins respectifs des utilisateurs et du milieu, leur conciliation et leur priorisation, afin d'anticiper les situations de pénurie d'eau. Il définit ainsi les valeurs des différents seuils de débits et les points de mesure pour chaque cours d'eau, ainsi que les mesures de restrictions de l'usage de l'eau.

Le Plan d'Action Sécheresse des Alpes-de-Haute-Provence a été établi par Arrêté Préfectoral n°2016-153-012 du 1^{er} juin 2016. Son pilotage est assuré par le Comité Technique et le Comité de Gestion Collégiale de l'Eau, qui proposent au préfet la mise en œuvre de mesures en application du Plan Sécheresse.

Le Préfet transmet aux membres du comité Ge.Co.EAU les informations relatives au suivi de la situation hydrologique des cours d'eau en période sensible.

Le Plan d'Action Sécheresse suit une doctrine nationale qui prévoit des paliers permettant de qualifier pour chaque cours d'eau la criticité de la sécheresse en fonction de son débit, qui déterminent les niveaux des restrictions ou interdiction d'usages définis dans les arrêtés cadres « sécheresse ».

Le point d'observation et de suivi est la station du **Pont de Nadé**, identique entre le plan d'action sécheresse et la notification préfectorale, assurant ainsi une cohérence des mesures et actions.

Les paliers de gravité de la situation hydrologique constatée sur les milieux aquatiques du Jabron sont les suivants :

Station	QMNA5 naturel (l/s)	1/10 ^{ème} du module (l/s)	1/20 ^{ème} du module (l/s)	Débit Vigilance (l/s)	Débit Alerte (l/s)	Débit Alerte Renforcé (l/s)	Débit Crise (l/s)
Pont de Nadé	87	225	113	195	130	73	52

Tableau 7 : Valeurs de débits caractéristiques de la Zone d'Etiage Sensible au point d'observation du pont de Nadé.

Source : Plan d'Action Sécheresse des Alpes-de-Haute-Provence

Le débit d'alerte du Plan Sécheresse correspond au DOE de la notification préfectorale ; le débit de crise du Plan Sécheresse est en dessous du DCR. Cette dernière valeur sera intégrée dans l'arrêté Sécheresse après mise en œuvre du PGRE.

En 2016, le stade Vigilance a été déclenché le 27 juin et le stade Alerte le 5 septembre. Les mesures de restrictions ont été levées le 15 octobre.

IV.1.4 Connaissance des forages domestiques

Les données sur les prélèvements des forages domestiques sont quasi-inexistantes.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a introduit l'obligation de déclarer en mairie les ouvrages domestiques, existants ou futurs, et a conféré aux services de distribution d'eau potable la possibilité de contrôler l'ouvrage de prélèvement, les réseaux intérieurs de distribution d'eau ainsi que les ouvrages de récupération des eaux de pluie.

La réglementation oblige depuis le 1^{er} janvier 2009 tout particulier utilisant ou souhaitant réaliser un ouvrage de prélèvement d'eau souterraine (puits ou forage) à des fins d'usage domestique à déclarer cet ouvrage ou son projet en mairie.

IV.2 ACTIONS STRUCTURELLES

Des fiches actions correspondantes sont présentées en annexe de ce document.

IV.2.1 Projet de substitution par extension du réseau du Thor (AS 1)

Le réseau du Thor est une structure d'irrigation collective gérée par la Société du Canal de Provence [SCP] et distribuant l'eau en rive droite de la Durance. Ce projet consiste en l'extension du réseau géré par la SCP jusque Noyers-sur-Jabron, afin d'apporter de l'eau de la Durance et substituer une partie des prélèvements du Jabron.

Ce projet d'extension permet une économie d'eau importante, puisque 145 ha pourraient être desservis. Il concernerait 2 agriculteurs individuels, 3 GAEC et 1 EARL, ainsi que plusieurs structures d'irrigation collective : l'ASA des Iscles de Valbelle, l'ASA de Beaudina, l'ASA du canal du Bessan, l'ASA des Riverains de Bevons et l'ASL de Verduègne.

Des freins tels l'engagement des agriculteurs, le coût de l'installation et de l'abonnement ou encore la limitation du débit disponible devront toutefois être levés pour permettre sa réalisation.

IV.2.2 Retenues collinaires de substitution (AS 2)

La Chambre d'Agriculture a étudié, avec l'ARDEPI, la possibilité de réaliser des retenues collinaires sur le bassin versant du Jabron. Cinq projets ont été étudiés ; certains ne pourront être réalisés en raison de contraintes techniques et/ou réglementaires trop fortes, engendrant un coût de réalisation final trop élevé.

Seuls deux projets semblent réalisables :

	Projet 1 : Vaubelle	Projet 2 : Les Patins
Volume stocké	80 000 m ³	10 000 m ³
Débit économisé	140 m ³ /h	80 m ³ /h
Prélèvements substitués	2	1
Hauteur de digue	10 m	-
Classe du barrage	C	-
Pente	10 %	7 %
Surface du bassin versant	217 ha	-
Alimentation en eau	Ravin de Vaubelle – 240 000 m ³	Source – 14 m ³ /h
Coût	600 à 800 000 €	120 000 € (yc pompage)
Avantages	Retenue collective	Coût
Inconvénients	Procédure Distance aux parcelles	Faible capacité

Tableau 9 : Caractérisation des projets réalisables de retenues collinaires

Source : Chambre d'Agriculture des Alpes-de-Haute-Provence

IV.2.3 Forages individuels profonds (AS 3)

Deux projets de forages individuels profonds, avec bassin tampon, sont à l'étude. Un prélèvement dans une ressource profonde permettrait de substituer des prélèvements sur la nappe du Jabron. Cela permettrait ainsi d'économiser une partie des prélèvements, en fonction des capacités de la ressource profonde.

Il est cependant nécessaire d'effectuer un forage préalable de reconnaissance, afin d'avoir des connaissances précises sur l'aquifère, sa qualité et sa capacité.

Les projets étudiés concernent M. Galliano, sur la commune de Chateauneuf Mirvail (lieu-dit Lange) et M. Figuière, sur la commune de Saint-Vincent de Jabron (lieu-dit Le Paroir).

IV.2.4 Raccordement du canal de l'ASA du Bessan au canal de la Prise (AS 4)

Cette action concerne le raccordement du canal de l'ASA du Bessan à la prise du canal dit de « la Prise » à Noyers sur Jabron. La prise d'eau actuelle de l'ASA du Bessan serait ainsi supprimée, pour ne conserver que celle de « la Prise », avec un débit de prélèvement de 90 l/s au lieu de 120 l/s pour les deux prises d'eau.

La surface irriguée concernée par cette opération est de 50 ha. Le débit économisé espéré est ainsi de 30 l/s.

IV.2.5 Passage à l'irrigation localisée (goutte à goutte) (AS 5)

Le passage en irrigation localisée comme le goutte à goutte permet d'apporter de l'eau au voisinage immédiat des plantes cultivées. Les pertes sont ainsi inférieures à celles observées en irrigation par aspersion. On peut observer des économies de 25 % de prélèvement.

4 ha de vergers ont été passés au goutte-à-goutte en 2015. Cette action permettrait de poursuivre cette dynamique en convertissant 32 ha supplémentaires d'ici 2027. Cette conversion permettrait l'économie de 15 % des volumes prélevés à l'étiage par rapport à 2015.

Le passage de vergers en goutte-à-goutte ne doit en aucun cas entraîner l'irrigation de nouvelles surfaces. Il doit s'agir uniquement d'une action d'économie d'eau.

IV.2.6 Amélioration des rendements de réseau d'alimentation eau potable (AS 6)

Les économies en eau envisageables consistent à réaliser des travaux d'amélioration des réseaux de distribution des collectivités.

Par rapport à la notification préfectorale, des efforts des collectivités ont déjà été réalisés permettant d'assurer les objectifs de réduction (-20% pour l'AEP).

L'effort demandé dans le PGRE est dans une première phase le respect des rendements seuils fixés par le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012. Un bilan de cette atteinte des objectifs sera évalué à mi-parcours du PGRE et permettra de définir d'éventuelles actions complémentaires.

Parmi les communes prélevant leur ressource sur le bassin, seule la commune de Valbelle atteint aujourd'hui les objectifs seuils de rendements.

	Volume prélevé 2015 (m ³)	Rendement de réseau 2015	Objectif seuil de rendement de réseau	Economies (m ³)
SIVU du Jabron	94 144	58,3 %	65,8 %	10 781
Les Omergues	20 320	57,9 %	65,6 %	2 374
Montfroc	8 200	60 %	66 %	745
Saint Vincent sur Jabron	25 128	57,7 %	66,7 %	3 404
Valbelle	21 562	67,6 %	66%	-
TOTAL bassin	169 354 m ³	60%	66 %	17 305 m ³

Tableau 8 : Objectifs seuils de rendement de réseau (sens du décret du 27 janvier 2012).

Source : d'après les RPQS des communes et estimations pour les communes de Montfroc et des Omergues

Le rendement moyen global des réseaux AEP était de 60 % en 2015 pour environ 169 milliers de m³ bruts prélevés. L'atteinte des objectifs seuils de rendement permettrait ainsi d'économiser environ **17 milliers de m³** (par rapport aux prélèvements 2015).

Les collectivités les plus concernées – car prélevant les volumes les plus impactant sur la ressource – sont les communes du SIVU de la vallée du Jabron (Noyers-sur-Jabron, Bevons, Curel, Chateauneuf Miraval).

Conformément au décret fuites, les communes n'atteignant pas le rendement de réseau objectif doivent élaborer un plan d'action visant à réduire les fuites et le mettre en œuvre. Le diagnostic des systèmes d'AEP a pour but de présenter l'état des lieux du service d'AEP et de proposer différentes solutions techniques permettant aux maîtres d'ouvrage de faire un choix justifié et circonstancié quant aux orientations futures de l'alimentation en eau potable.

Aucune des communes n'a encore élaboré ce plan d'action.

Le SIVU de la vallée du Jabron termine un Schéma Directeur, qui propose un programme pluriannuel de travaux dont certaines actions permettent particulièrement de réduire les fuites :

- le renouvellement des conduites d'eau potable vétustes (gestion patrimoniale) ;
- le remplacement des conduites en PVC collé ;
- la mise en place d'une télésurveillance et d'un diagnostic permanent ;
- la mise en place de compteurs sur sites non comptabilisés ;
- la mise en place d'un compteur de sectorisation sur Chateauneuf-Miravail.

La commune des Omergues a réalisé un Schéma Directeur en 2008, qui axait son programme de travaux sur une meilleure gestion de la ressource (diagnostic du captage actuel et diversification de la ressource) et la diminution des pertes via des renouvellements de réseau notamment.

IV.2.7 Sensibilisation aux économies d'eau et communication (AS 7)

Cette action vise à sensibiliser les communes et la population permanente et estivale aux économies d'eau à faire sur le territoire, mais aussi à mettre en place des actions au niveau des sites consommateurs d'eau sur les communes.

Différentes actions peuvent être menées par les collectivités dans le but de réduire les consommations en eau potable. Les actions pouvant être mises en place concernent essentiellement :

- L'audit du patrimoine et des pratiques ;
- Les travaux sur les réseaux et le suivi des consommations ;
- L'arrosage des espaces verts ;
- L'installation de matériel hydro-économe sur les sites municipaux ;
- Le nettoyage de la voirie ;
- Les actions de sensibilisation et de communication. Les acteurs du tourisme (hôtes, camping, gîtes, etc.) seront particulièrement ciblés ;
- La réutilisation des eaux de pluie et des eaux usées.

Concernant le volet sensibilisation / communication, différentes pistes peuvent être développées :

- communication par les outils habituels : bulletins municipaux et communautaires, sites internet, etc. ;
- distribution de kit économies d'eau auprès du grand public (lors de manifestation du territoire ou lors de distribution dédiées permettant de présenter une facture d'eau, et de suivre l'impact de l'opération en quantifiant le matériel distribué et localisé par commune, etc.) ;
- dans le secteur du tourisme, sensibilisation du personnel (notes internes, guides de bonnes pratiques, affiches, prise en compte de la composante eau dans le critère de classement des établissements, etc.) ;
- animation scolaire.

Il est possible de mettre en évidence un gain de l'ordre de 40-50% sur les consommations d'eau dans les cas les plus optimistes lorsque des équipements adaptés (matériel hydro-économe) et des comportements adéquats sont mis en place.

IV.2.8 Etude globale hydromorphologique du Jabron (AS 8)

Les agriculteurs craignent que les économies réalisées entraînent une augmentation des débits de suivi du Plan d'Action Sécheresse, sans être sûrs que ces économies aient un impact mesurable sur le débit du Jabron. Il y aurait un risque que les périodes de sécheresse se multiplient, malgré les économies. Ils souhaitent ainsi qu'un plan de gestion des matériaux soit réalisé, pour permettre un meilleur écoulement des eaux et une meilleure connaissance des débits du cours d'eau.

En déclinaison des mesures du SDAGE, la mesure du plan d'actions opérationnel territorialisé n°MIA0101 prévoit de « réaliser une étude globale hydromorphologique et proposer des mesures de restauration et d'entretien ».

IV.2.9 Etude sur l'impact du déboisement (AS 9)

Depuis une cinquantaine d'année, la disparition progressive du pastoralisme a engendré la fermeture progressive des milieux et l'installation pérenne de boisements. La profession agricole souhaiterait approfondir la connaissance des conséquences du développement des boisements sur le bassin versant du Jabron, et notamment les impacts sur la ressource en eau.

IV.3 ACTIONS ORGANISATIONNELLES

Le nombre de prélèvements existants sur le bassin versant du Jabron ne justifie pas d'une organisation en temps normal. En revanche, en cas de sécheresse, le Plan d'Action Sécheresse s'applique et les débits soit de vigilance soit de crise guident l'organisation entre préleveurs.

Les principales actions en période de limitation inscrites dans le Plan d'Action Sécheresse, concernent :

– la mise en place de tours d'eau dans les ASP (règlement d'arrosage prévoyant des mesures de gestion interne) et pour les propriétaires non regroupés en structures. En 2016, les tours d'eau prévus sur le bassin versant du Jabron permettent une économie de 20 % sur les autorisations de prélèvement au stade Alerte, et de 33 % au stade Alerte renforcée. Pour le stade Alerte, le pas de temps est journalier, et pour le stade d'Alerte renforcée, le chômage dure 2 jours ;

– la limitation des prélèvements autorisés (réduction de 20 % au stade Alerte jusqu'à 50 % des volumes au stade Crise pour l'AEP et arrêt des prélèvements agricoles).

IV.4 CARTOGRAPHIE DES ACTIONS

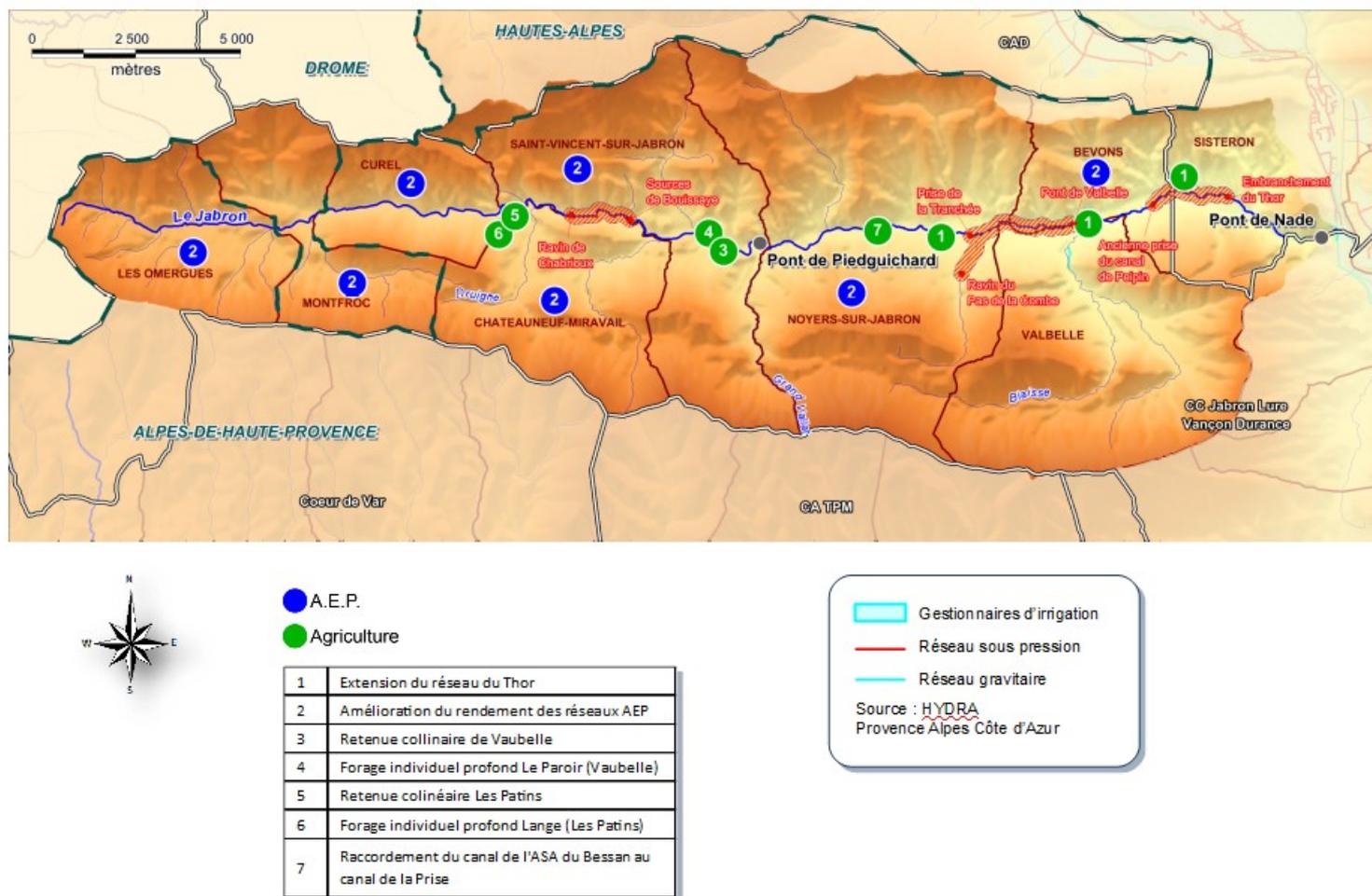


Figure 4 : Représentation des actions

Nota : les actions transversales et les actions manquants d'information de localisation n'ont pas pu être positionnées.

V. LES OUTILS DE SUIVI DU PGRE

V.1 OBSERVATOIRE DE L'ÉTAT QUANTITATIF DU JABRON

L'Etat met à disposition des usagers les objectifs de quantité dans le temps et dans l'espace en des points repères appelés « points nodaux », qui doivent être munis de systèmes de suivi hydrologique en continu.

L'EEVP a permis de déterminer l'emplacement du point nodal, et a évalué les débits caractéristiques de gestion. Le bassin versant du Jabron dispose d'un seul point nodal situé au **Pont de Nadé**.

La DDT assure en parallèle un suivi régulier de l'hydrologie en effectuant des « jaugeages volants » sur ce site en période d'étiage, pour caractériser de manière précise les débits dans le cours d'eau. Ce dispositif sert à piloter la gestion contrainte en situation de sécheresse avérée, et à mieux caractériser l'hydrologie de la rivière.

Depuis juillet 2015 ce site est équipé d'un système de mesure automatique, mais cet équipement se heurte aux contraintes hydrauliques naturelles du cours d'eau (lit large, écoulement divagant et très faibles débits estivaux). Une station de jaugeage saisonnière (capteur intégré avec centrale d'acquisition de données) est installée pendant la période d'étiage, gérée par la DDT et corrélée sur les débits mesurés par les jaugeages. L'enregistrement en continu des débits permettra de mieux connaître le fonctionnement de la rivière et de disposer de chroniques estivales qui, au fil des ans, permettront de bâtir des valeurs caractéristiques des écoulements fiables et plus précises que les données actuelles.

Evolution des débits du Jabron

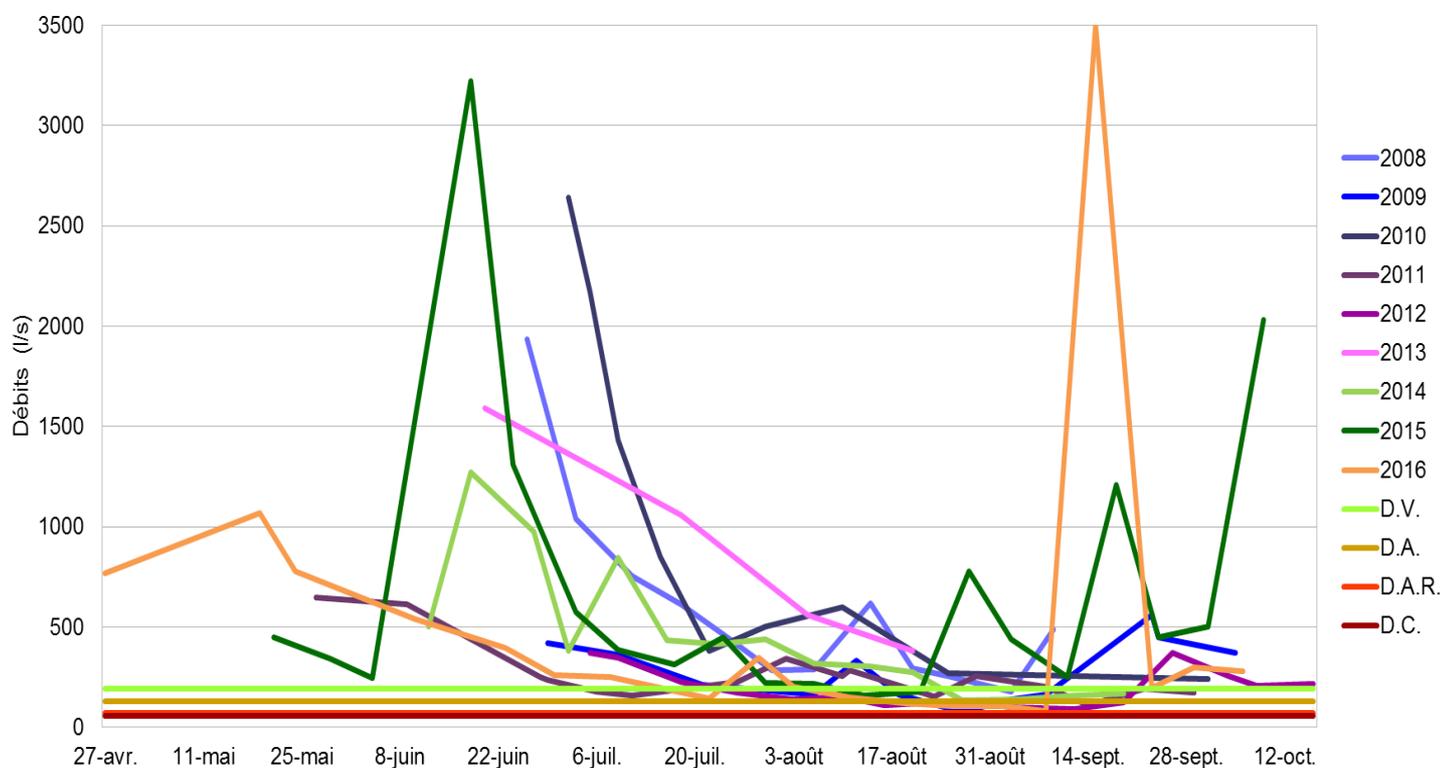


Figure 5 : Evolution des débits du Jabron de 2008 à 2016 au Pont de Nadé.

Source : DDT 04

V.2 SUIVI DES ACTIONS DU PGRE

Concernant les actions structurelles portées par les agriculteurs, ces derniers ont exprimé le besoin de s'assurer que les économies d'eau réalisées aient un impact réel sur le Jabron. Ils souhaiteraient ainsi évaluer l'efficacité de leurs actions en mettant en place quelques jours de chômage durant l'été, pendant lesquels seront mesurés les débits du cours d'eau.

Le suivi des actions du PGRE sera assuré par la DDT des Alpes-de-Haute-Provence. Un suivi annuel des projets pourra être mis en place, en étroite collaboration avec la DREAL et l'Agence de l'Eau.

Un retour sur l'avancement et les résultats du PGRE pourra être réalisé en 2018 auprès du Comité de Gestion Collégiale de l'Eau [Ge. Co. EAU].

V.3 SUIVI DES PRÉLÈVEMENTS

Conformément à l'arrêté préfectoral n°2016-216-008 portant autorisation temporaire de prélèvement d'eau à usage irrigation pour une demande regroupée, les irrigants individuels doivent posséder un dispositif de comptage des prélèvements, relevé au minimum une fois par mois.

Les relevés de comptage sont transmis par les agriculteurs à la Chambre d'Agriculture. Une synthèse par bassin versant est communiquée à la DDT en début d'année suivante, avec la procédure mandataire de l'année suivante.

Concernant l'irrigation collective, les ASP transmettent à la DDT leurs relevés en fin de campagne.

Les prélèvements pour l'AEP sont suivis à travers les RPQS transmis annuellement à la DDT.

VI. RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET CALENDRIER DU RETOUR À L'ÉQUILIBRE QUANTITATIF

Le retour à l'équilibre peut être envisagé grâce à la réalisation de ces différentes actions. Les économies permises par ces projets, en volumes et en débit, sont synthétisées dans les tableaux suivants.

		Économies annuelles en volumes prévues à travers les actions retenues		
Actions	Année	2019	2021	Volumes économisés cumulés
Objectifs de réduction en volume pour août (m³)				128 700
Objectifs de réduction en volume pour l'été (m³)				341 200
IRRIGATION				
AS 1 : Extension du réseau du Thor				
AS 1 : économies en volume en août		0	74 055	74 055
AS 1 : économies en volume (été)		0	222 165	222 165
AS 2 : Retenues collinaires de substitution				
AS 2 : économies en volume en août		0	30 000	104 055
AS 2 : économies en volume (été)		0	90 000	312 165
AS 3 : Forages profonds individuels				
AS 3 : économies en volume en août		8 300	8 300	112 355
AS 3 : économies en volume (été)		25 000	25 000	337 165
AS 4 : Raccordement du canal de l'ASA du Bessan au canal de la Prise				
AS 4 : économies en volume en août				112 355
AS 4 : économies en volume (été)				337 165
AS 5 : Passage en irrigation localisée (goutte-à-goutte)				
AS 5 : économies en volume en août		8 000	16 000	128 355
AS 5 : économies en volume (été)		20 960	41 920	379 085
EAU POTABLE				
AS 6 : Amélioration des rendements de réseau				
AS 6 : économies en volume en août		1 442	1 442	129 797
AS 6 : économies en volume (été)		4 326	4 326	383 411
TOTAL				
Total des économies en volumes (août)		17 742	129 797	129 797
Total des économies en volumes (été)		50 286	383 411	383 411

Tableau 10 : Calendrier de retour à l'équilibre (en volume)

		Économies annuelles en débit prévues à travers les actions retenues			
Actions \	Année	2019	2021	Débites économisés cumulés	
Objectifs de réduction en débit pour août (l/s)				55	
Objectifs de réduction en débit pour l'étiage (l/s)				129	
IRRIGATION					
AS 1 : Extension du réseau du Thor					
AS 1 : économies en débit en août			45	45	
AS 1 : économies en débit (étiage)			45	45	
AS 2 : Retenues collinaires de substitution					
AS 2 : économies en débit en août				45	
AS 2 : économies en débit (étiage)				45	
AS 3 : Forages profonds individuels					
AS 3 : économies en débit en août		3	3	48	
AS 3 : économies en débit (étiage)		3	3	48	
AS 4 : Raccordement du canal de l'ASA du Bessan au canal de la Prise					
AS 4 : économies en débit en août		30	30	78	
AS 4 : économies en débit (étiage)		30	30	78	
AS 5 : Passage en irrigation localisée (goutte-à-goutte)					
AS 5 : économies en débit en août				78	
AS 5 : économies en débit (étiage)				78	
EAU POTABLE					
AS 6 : Amélioration des rendements de réseau					
AS 6 : économies en débit en août				78	
AS 6 : économies en débit (étiage)				78	
TOTAL					
Total des économies en débit (août)		33	78	78	
Total des économies en débit (étiage)		33	78	78	

Tableau 11 : Calendrier de retour à l'équilibre (en débit)

Le retour à l'équilibre ne semble ici pas atteint, car plusieurs actions proposées, comme la réalisation de retenues collinaires, ne sont pas encore assez abouties pour évaluer le débit économisé.

VII. ANNEXES : FICHES D'ACTIONS

Projet de substitution par extension du réseau SCP du Thor			Action AS 1
Type d'action	Economie / substitution / optimisation / organisation	Maître d'ouvrage	SCP
Masse d'eau	Jabron		
Secteur	Aval du bassin versant	Partenaires	CDA04
Usage(s)	AEP / agri / industrie		DDT04
Contexte			
<p>Le réseau du Thor est une structure d'irrigation collective gérée par la Société du Canal de Provence et d'Aménagement Rural [SCP] et distribuant l'eau en rive droite de la Durance. La SCP a proposé un projet d'extension de ce réseau, permettant d'irriguer une partie de ce bassin versant avec de l'eau durancienne.</p> <p>Ce projet d'extension concerne 2 agriculteurs individuels, 3 GAEC et 1 EARL, pour une superficie totale de 145 ha sur la superficie de 160 ha initialement envisagée.</p>			
Objectif visé / Gain escompté			
Volume	222 165 m ³ substitué	Débit	45 l/s substitués
Les économies potentielles ont été estimées sur une moyenne 2011-2015, dont 74 055 m ³ en août.			
Description technique de l'action			
<p>La Société du Canal de Provence propose d'étendre le réseau du Thor, permettant l'irrigation de terres agricoles par l'eau de la Durance, jusqu'à la commune de Noyers-sur-Jabron. Cette extension doit être présentée aux agriculteurs et validée par ces derniers.</p>			
Calendrier d'intervention prévisionnel			
Démarrage	2017 Etudes PRO	Echéance	2020 Fin des travaux
Coût estimatif	16 500 €/ha équipé, soit environ 2,5 millions € + Coûts éventuels de fonctionnement (entretien/énergie) et incidence sur le prix de l'eau		
Plan de financement prévisionnel	Agence de l'Eau FEADER Région Provence-Alpes-Côte d'Azur <i>Si de nouvelles surfaces sont portées à l'irrigation, d'autres co-financeurs devront être trouvés pour la partie extension</i>		
Indicateurs de suivi et de résultats attendus – Point de mesure			
Réalisation de l'étude niveau PRO Mise en fonctionnement de l'extension et substitution des prélèvements sur le Jabron			

Création d'une retenue collinaire de substitution			Action AS 2-1
Type d'action	Substitution	Maître d'ouvrage	EARL du Paroir
Masse d'eau	Jabron		
Secteur	Saint Vincent sur Jabron	Partenaires	CA04, ARDEPI
Usage	Agriculture		AE RMC DDT04
Contexte			
<p>La création de réserves de stockage permet de générer des économies importantes en volume. Une étude a été menée par la Chambre d'Agriculture 04, avec des visites de sites en présence de la DDT et de l'Agence de l'Eau.</p> <p>L'ARDEPI a étudié la faisabilité technico-économique de ces réserves.</p>			
Objectif visé / Gain escompté			
Volume	80 000 m ³ économisé / substitué	Débit	
L'objectif est la substitution de plusieurs prélèvements durant la période estivale.			
Description technique de l'action			
<p>Il s'agit d'un barrage de classe C (8 à 10 m de hauteur), placé sur le ravin de Vaubelle. La retenue ainsi créée se remplirait durant l'hiver, lorsque le cours d'eau a un débit satisfaisant, et l'eau ainsi stockée pourra être utilisée pour l'irrigation en période d'été.</p> <p>Le Plan Local d'Urbanisme actuel de la commune de Saint Vincent ne permet pas la réalisation de ce projet. La révision de ce document d'urbanisme représente une contrainte importante pouvant remettre en cause ce projet</p>			
Calendrier d'intervention prévisionnel			
Démarrage	2014 Etudes d'opportunité	Echéance	2020 Fin des travaux
Coût estimatif	600 à 800 000 €, soit 7,5 à 10 € du m ³		
Plan de financement prévisionnel	Aides de l'Agence de l'Eau (plafond de 4,5 €/m ³) FEADER		
Indicateurs de suivi et de résultats attendus – Point de mesure			
Création effective de la retenue			

Création d'une retenue collinaire de substitution			Action AS 2-2
Type d'action	Substitution	Maître d'ouvrage	GAEC Les Patins
Masse d'eau	Jabron		
Secteur	Châteauneuf-Miravail	Partenaires	CA04, ARDEPI AE RMC DDT04
Usage	Agriculture		
Contexte			
<p>La création de réserves de stockage permet de générer des économies importantes en volume. Une étude a été menée par la Chambre d'Agriculture 04, avec des visites de sites en présence de la DDT et de l'Agence de l'Eau. L'ARDEPI a étudié la faisabilité technico-économique de ces réserves.</p>			
Objectif visé / Gain escompté			
Volume	10 000 m ³ économisé / substitué	Débit	
L'objectif est la substitution de plusieurs prélèvements durant la période estivale.			
Description technique de l'action			
<p>Cette retenue, indépendant de la nappe du Jabron, serait créée par creusement d'une parcelle au lieu-dit « Lange », sur la commune de Chateauneuf-Miravail.</p>			
Calendrier d'intervention prévisionnel			
Démarrage	2014 Etudes d'opportunité	Echéance	2020 Fin des travaux
Coût estimatif	<p>120 000 € (Les Patins) (y compris pompage)</p> <p>Coûts d'entretien : environ 1000 (bassin, donc coût d'entretien faible) + environ 5 cents du m³, soit 500 €/an</p>		
Plan de financement prévisionnel	Aides de l'Agence de l'Eau FEADER		
Indicateurs de suivi et de résultats attendus – Point de mesure			
Création effective de la retenue			

Création de forages individuels profonds			Action AS 3-1
Type d'action	Substitution	Maître d'ouvrage	Exploitants : M.Figuère
Masse d'eau	Jabron		
Secteur	Saint-Vincent sur Jabron	Partenaires	CDA04 Agence de l'eau DDT04
Usage(s)	Agriculture		
Contexte			
<p>Deux projets de forage profond, avec bassin tampon, sont à l'étude. Un prélèvement dans une ressource profonde permettrait de substituer des prélèvements sur la nappe du Jabron. Cela permettrait ainsi d'économiser une partie des prélèvements, en fonction des capacités de la ressource profonde.</p> <p>Les projets étudiés concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chez M. Galliano, sur la commune de Chateauneuf Miravail (lieu-dit Lange) ; - Chez M. Figuière, sur la commune de Saint-Vincent sur Jabron (lieu-dit Le Paroir). 			
Objectif visé / Gain escompté			
Volume	12 500 m ³ substitué	Débit	6 m ³ /h économisé / substitué
D'après l'arrêté préfectoral n°2016-216-008, le volume autorisé pour M. Figuière est de 156 604 m ³ , mais une partie seulement sera substituée, car le forage ne sera utilisé que l'été			
Description technique de l'action			
La réalisation de ce forage nécessite d'effectuer un forage de reconnaissance, afin d'avoir une meilleure connaissance de l'aquifère, de sa qualité et de sa capacité.			
Calendrier d'intervention prévisionnel			
Démarrage	2018	Echéance	2020 Fin des travaux
Coût estimatif	100 000 € Forage de reconnaissance : 30 à 50 €/m Énergie : 0,08 €/m ³		
Plan de financement prévisionnel	Agence de l'Eau FEADER		
Indicateurs de suivi et de résultats attendus – Point de mesure			
Réalisation du forage de reconnaissance Mise en fonctionnement des forages			

Création de forages individuels profonds			Action AS 3-2
Type d'action	Substitution	Maître d'ouvrage	Exploitants : M.Galliano
Masse d'eau	Jabron		
Secteur	Chateauneuf Miravail	Partenaires	CDA04 Agence de l'eau DDT04
Usage(s)	Agriculture		
Contexte			
<p>Deux projets de forage profond, avec bassin tampon, sont à l'étude. Un prélèvement dans une ressource profonde permettrait de substituer des prélèvements sur la nappe du Jabron. Cela permettrait ainsi d'économiser une partie des prélèvements, en fonction des capacités de la ressource profonde.</p> <p>Les projets étudiés concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chez M. Galliano, sur la commune de Chateauneuf Miravail (lieu-dit Lange) ; - Chez M. Figuière, sur la commune de Saint-Vincent sur Jabron (lieu-dit Le Paroir). 			
Objectif visé / Gain escompté			
Volume	12 500 m ³ substitué	Débit	6 m ³ /h économisé / substitué
D'après l'arrêté préfectoral n°2016-216-008, le volume autorisé pour M.Galliano est de 47 862 m ³ , mais une partie seulement sera substituée, car le forage ne sera utilisé que l'été			
Description technique de l'action			
La réalisation de ce forage nécessite d'effectuer un forage de reconnaissance, afin d'avoir une meilleure connaissance de l'aquifère, de sa qualité et de sa capacité.			
Calendrier d'intervention prévisionnel			
Démarrage	2018	Echéance	2020 Fin des travaux
Coût estimatif	100 000 € Forage de reconnaissance : 30 à 35 €/m Energie : 0,08 €/m ³		
Plan de financement prévisionnel	Agence de l'Eau FEADER		
Indicateurs de suivi et de résultats attendus – Point de mesure			
Réalisation des forages de reconnaissance Mise en fonctionnement des forages			

Raccordement du canal de l'ASA du Bessan au canal de la Prise			Action AS 4
Type d'action	Economie	Maître d'ouvrage	Conseil Départemental 04 ou ASA du Bessan
Masse d'eau	Jabron		
Secteur	BV Jabron	Partenaires	CDA04 Agence de l'eau DDT04
Usage(s)	Agriculture		
Contexte			
<p>Le raccordement des canaux de l'ASA du canal de Bessan et de la Prise ferait suite à l'arasement des seuils, dans le cadre de la restauration de la continuité écologique du Jabron. Deux ouvrages doivent être rendus franchissables, le seuil de la Prise et le seuil du Bessan. L'étude a été menée par le SIPCCRJ propose l'aménagement du seuil de la Prise, appartenant à M.Ellena, le maintien des deux canaux, et le raccordement du canal du Bessan au canal de la Prise.</p>			
Objectif visé / Gain escompté			
Volume		Débit	30 l/s économisé
L'économie en volume pourrait être calculée de façon théorique			
Description technique de l'action			
<p>Il s'agit du raccordement du canal de l'ASA du Bessan à la prise du canal dit de « la Prise » à Noyers-sur-Jabron. La prise d'eau actuelle de l'ASA du Bessan serait ainsi supprimée, pour ne conserver que celle de « la Prise », avec un débit de prélèvement de 90 l/s au lieu de 120 l/s pour les deux prises d'eau.</p> <p>La surface irriguée concernée par cette opération est de 50 ha.</p> <p>La mise en œuvre de ce projet nécessite, au préalable, une clarification juridique du fonctionnement de ces deux préleveurs.</p>			
Calendrier d'intervention prévisionnel			
Démarrage	2018	Echéance	2019 Fin des travaux
Coût estimatif	75 à 95 000 € HT + Coûts éventuels de fonctionnement (entretien) et incidence sur le prix de l'eau		
Plan de financement prévisionnel	Agence de l'Eau FEADER		
Indicateurs de suivi et de résultats attendus – Point de mesure			
Suppression de la prise du canal du Bessan (dérasement du seuil)			

Passage à l'irrigation localisée (goutte-à-goutte)			Action AS 5	
Type d'action	Economie	Maître d'ouvrage	Exploitants	
Masse d'eau	Jabron			
Secteur	BV Jabron	Partenaires	CDA04	
Usage(s)	Agriculture		Agence de l'eau	
Contexte				
<p>Dans la vallée du Jabron, les vergers sont tous irrigués à l'aspersion. Un exploitant a commencé la conversion à la micro-irrigation, en installant du goutte-à-goutte sur 4 ha de vergers en 2015. 32 ha supplémentaires pourraient également être convertis, permettant ainsi la réalisation d'économies importantes.</p>				
Objectif visé / Gain escompté				
Volume	30 % d'économies d'eau sur les surfaces concernées	Débit		
<p>La Chambre d'Agriculture évalue le volume d'eau nécessaire pour les pommiers à 1 500 m³/ha durant le mois d'août, en aspersion. Grâce à la micro-irrigation, ce volume est réduit à 1 000 m³/ha. Cette méthode permet donc une économie d'eau de 500 m³/ha, soit 16 000 m³ pour les 32 ha à convertir, sur le mois d'août. Par ailleurs, cette méthode permet également une économie d'énergie d'environ 1,5 cents par m³.</p>				
Description technique de l'action				
<p>Le goutte-à-goutte, ou irrigation localisée, permet de n'arroser qu'une fraction du sol, et de réaliser des économies en eau. L'efficacité d'irrigation est augmentée ; les volumes prélevés sont donc plus faibles.</p> <p>Cette action ne doit en aucun cas permettre l'augmentation de la surface irriguée ; elle a pour unique objectif la réduction des prélèvements en eau.</p>				
Calendrier d'intervention prévisionnel				
Démarrage	2018	Echéance	2022 Fin des travaux	
Coût estimatif	3 000 €/ha, soit 96 000 € Entretien : 90 €/ha/an Amortissement sur 15 ans : 200 €/ha/an			
Plan de financement prévisionnel	FEADER Agence de l'Eau, si il s'agit bien d'une économie de prélèvement			
Indicateurs de suivi et de résultats attendus – Point de mesure				
Nombre d'hectares convertis à l'irrigation localisée				

Amélioration des rendements de réseaux eau potable			Action AS 6	
Type d'action	Economie	Maître d'ouvrage	SIVU Jabron Communes du Jabron	
Masse d'eau	Jabron et affluents			
Secteur	BV Jabron	Partenaires	AE RMC	
Usage(s)	AEP			
Contexte				
<p>La loi Grenelle 2 impose des obligations aux collectivités organisatrices des services d'eau potable et crée des incitations fiscales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Disposer d'un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable depuis 2013 ; - Etablir un plan d'actions en cas de rendement du réseau de distribution d'eau potable inférieur aux seuils fixés par décret. 				
Objectif visé / Gain escompté				
Volume	17 350 m ³ économisés	Débit		
Ce gain sera atteint progressivement, en fonction de la mise en œuvre des actions de réduction des fuites dans chacune des communes.				
Description technique de l'action				
<p>Chaque collectivité devra établir son plan d'action (ou schéma directeur) de lutte contre les fuites. Ces actions peuvent être de type :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Analyse de la situation du système d'alimentation en eau potable et des pratiques ; - Etablissement d'un programme de travaux d'amélioration du réseau (renouvellement de conduites, etc.) ; - Mise en place de système de suivi (télé-surveillance, suivi des pompages, comptages d'exploitation, sectorisation, régulation, corrélation acoustique, etc.). <p>Se référer notamment au Guide de réduction des pertes d'eau pour les réseaux de distribution d'eau potable de l'ONEMA.</p> <p>Les actions identifiées dans le Schéma Directeur du SIVU du Jabron seront notamment intégrées à cette action.</p>				
Calendrier d'intervention prévisionnel				
Démarrage	2016	Echéance		
Coût estimatif				
Plan de financement prévisionnel				
Indicateurs de suivi et de résultats attendus – Point de mesure				
Prélèvements bruts Rendements de réseaux				

Sensibilisation aux économies et communication			Action AS 7
Type d'action	Economie	Maître d'ouvrage	Collectivités
Masse d'eau	Jabron		
Secteur	Bassin du Jabron	Partenaires	Agence de l'Eau
Usage(s)	AEP		
Contexte			
<p>Différentes actions peuvent être menées par les collectivités dans le but de réduire les consommations en eau potable :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'audit du patrimoine et des pratiques ; • les travaux sur les réseaux et le suivi des consommations ; • l'arrosage des espaces verts ; • l'installation de matériel hydro-économe sur les sites municipaux ; • le nettoyage de la voirie ; • les actions de sensibilisation et de communication. Les acteurs du tourisme (hôtes, camping, gîtes, etc.) seront particulièrement ciblés ; • la réutilisation des eaux de pluie et des eaux usées. <p>Concernant le volet sensibilisation / communication, différentes pistes peuvent être développées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la communication par les outils habituels : bulletins municipaux et communautaires, sites internet, etc. ; • la distribution de kit économies d'eau auprès du grand public (lors de manifestation du territoire ou lors de distribution dédiées permettant de présenter une facture d'eau, et de suivre l'impact de l'opération en quantifiant le matériel distribué et localisé par commune, etc.) ; • dans le secteur du tourisme, sensibilisation du personnel (notes internes, guides de bonnes pratiques, affiches, prise en compte de la composante eau dans le critère de classement des établissements, etc.) ; • l'animation scolaire. 			
Objectif visé / Gain escompté			
Volume		Débit	
Il est possible de mettre en évidence un gain de l'ordre de 40-50% sur les consommations d'eau dans les cas les plus optimistes lorsque des équipements adaptés (matériel hydro-économe) et des comportements adéquats sont mis en place.			
Description technique de l'action			
A définir avec les collectivités (voir pistes ci-dessus)			
Calendrier d'intervention prévisionnel			
Démarrage	2017	Echéance	
Coût estimatif			
Plan de financement prévisionnel	Agence de l'Eau		
Indicateurs de suivi et de résultats attendus – Point de mesure			

Etude globale hydromorphologique du Jabron			Action AS 8
Type d'action	Economie / substitution / optimisation / organisation	Maître d'ouvrage	à définir SIPCCRJ ?
Masse d'eau	Jabron		
Secteur	BV Jabron	Partenaires	DDT04 CDA04
Usage(s)	AEP / agri		
Contexte			
<p>Les agriculteurs craignent que les économies réalisées entraînent une augmentation des débits de suivi du Plan d'Action Sécheresse, sans être sûrs que ces économies aient un impact mesurable sur le débit du Jabron. Il y aurait un risque que les périodes de sécheresse se multiplient, malgré les économies. Ils souhaitent ainsi qu'un plan de gestion des matériaux soit réalisé, pour permettre un meilleur écoulement des eaux et une meilleure connaissance des débits du cours d'eau.</p> <p>En déclinaison des mesures du SDAGE, il s'agit d'une mesure du PAOT n°MIA0101 « réaliser une étude globale hydromorphologique et proposant des mesures de restauration et d'entretien ».</p>			
Objectif visé / Gain escompté			
Volume		Débit	
Description technique de l'action			
<p>Il s'agit de la réalisation d'une étude globale hydromorphologique du Jabron, comprenant une étude de l'exhaussement du lit et de l'infiltration de l'eau dans les graviers</p> <p>Il est important de noter qu'un programme pluriannuel d'entretien du Jabron est en cours de rédaction par le Syndicat de Protection de Curage et de Colmatage du Jabron.</p>			
Calendrier d'intervention prévisionnel			
Démarrage	2018	Echéance	2019
Coût estimatif	30 000 € HT		
Plan de financement prévisionnel	de Agence de l'Eau FEADER		
Indicateurs de suivi et de résultats attendus – Point de mesure			
Réalisation de l'étude			

